

Plastering Work – Staying Safe While Plastering Outdoors Stats and Facts – French



FAITS

1. **Risque de Chute et de Glissade** : les plâtriers travaillant sur des échafaudages, des échelles ou des surfaces extérieures inégales courent un risque élevé de chute. Ils doivent donc être équipés d'un dispositif antichute, de bases solides et de chaussures antidérapantes.
2. **Inhalation de Poussière** : le mélange et le ponçage du plâtre peuvent générer des poussières dangereuses, notamment des poussières de silice provenant des additifs. Il est essentiel de porter un masque de protection respiratoire (par exemple, N95 ou supérieur) et de mettre en place des mesures de contrôle de la poussière.
3. **Irritation des Yeux et de la Peau** : la poussière de plâtre et les matériaux humides peuvent irriter les yeux et la peau. Le port de lunettes de protection, de gants, de manches longues et l'utilisation de stations de lavage permettent d'atténuer ce risque.
4. **Blessures Liées aux Outils** : les ciseaux, les truelles et les outils électriques utilisés pour le plâtrage peuvent causer des lacérations ou des blessures par perforation. Le port de gants résistants aux coupures et une formation à l'utilisation correcte des outils sont nécessaires.
5. **Contraintes Ergonomiques** : les mouvements répétitifs des bras, le travail au-dessus de la tête et le levage de sacs et de seaux peuvent entraîner des tensions musculaires. Des pratiques ergonomiques et des aides au levage permettent de réduire les risques.
6. **Risques de Trébuchement** : les matériaux en vrac, les tuyaux, les sacs et les terrains accidentés présentent des risques de trébuchement/chute. Un espace de travail propre, des chemins dégagés et des chaussures robustes permettent de minimiser les incidents.

STATISTIQUES

- En 2024, l'OSHA a enregistré 5 190 décès sur le lieu de travail, dont 21 % (1 090 cas) dans le secteur de la construction. Les chutes (423 cas) ont été la principale cause de décès chez les plâtriers, suivies par les accidents par choc (316 cas), soulignant la nécessité d'une protection contre les chutes et d'une HVSA lors des travaux en extérieur.
- En 2024, les infractions relatives aux EPP (29 CFR 1910.132) se classaient au 6e rang dans le secteur de la construction (1 876 citations), avec des cas

impliquant des EPI inadéquats résistants aux produits chimiques pour le plâtrage. Les infractions relatives à la protection respiratoire (29 CFR 1926.1153) pour exposition à la poussière se classaient au 5e rang (2 500 citations).

- Une étude du NIOSH réalisée en 2022 a révélé que 25 % des plâtriers souffrant de lésions cutanées ne disposaient pas de gants résistants aux produits chimiques ou de vêtements imperméables appropriés, ce qui augmentait les risques de brûlures causées par le plâtre humide.
- WorkSafeBC a signalé 25 à 30 décès par an dans le secteur de la construction en Colombie-Britannique (2020-2023), les plâtriers étant exposés à des risques de chute (40 %) et d'accidents par choc (15 %) lors de travaux en extérieur. Les casques de sécurité et les équipements de protection individuelle contre les chutes sont essentiels pour réduire ces risques.
- Les données du CCOHS pour 2023 ont montré que les lieux de travail imposant le port de gants résistants aux produits chimiques et de respirateurs ont réduit de 20 % les blessures liées au plâtrage, en particulier pour les tâches en extérieur impliquant de la poussière ou du plâtre humide.
- En 2024, l'Ontario a introduit des amendes pouvant atteindre 500 000 dollars pour les infractions répétées à la santé et à la sécurité au travail, y compris le non-respect des EPP, ce qui a eu un impact sur les entrepreneurs en plâtrage qui ne fournissaient pas de gants, de respirateurs ou de protections antichute appropriés.